

Direction Générale  
Direction de la réglementation  
1, avenue du Docteur Gley  
75987 Paris Cedex 20

Lettre recommandée avec AR

Paris, le 12 mai 2011

**Dossier suivi par :** Isabelle Duhamel

**Objet :** Dénonciation de l'agrément de l'attestation d'assurance chômage

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2011-138 du 1<sup>er</sup> février 2011 modifie l'article R. 1234-9 du code du travail. Il prévoit que les employeurs de dix salariés et plus effectuent la transmission de l'attestation assurance chômage à Pôle emploi par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les employeurs de moins de dix salariés ne sont pas soumis à cette obligation. Pour autant, la transmission par voie dématérialisée simplifie les démarches des employeurs et des salariés et permet de prévenir la fraude. Aussi, je vous invite vivement à choisir ce mode de transmission.

Dans la perspective de 2012, Pôle emploi a décidé de dénoncer tous les agréments délivrés sur la base d'un cahier des charges fixé autrefois par l'Unedic puis par Pôle emploi.

Dans ces conditions et quel que soit l'effectif de votre entreprise, je vous informe que votre agrément est dénoncé à compter de la réception de la présente notification et prendra effet postérieurement au 31 décembre 2011.

A compter de cette date, si votre entreprise emploie dix salariés et plus, deux modalités de transmission de l'attestation assurance chômage seront mises à votre disposition :

- la transmission par voie électronique des données de l'attestation issues de votre logiciel de paie,
- la saisie en ligne de l'attestation sur le site [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) ou sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Si votre entreprise emploie moins de dix salariés, vous aurez la possibilité de vous procurer l'attestation assurance chômage papier sur le site [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) ou de la commander par téléphone ou par courrier.

Je tenais à vous informer au plus tôt de la dénonciation de votre agrément pour vous permettre de vous préparer aux évolutions de la modification du code du travail. Je vous précise que les modalités techniques de transmission dématérialisée seront définies très prochainement dans un arrêté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général adjoint,  
Clients, services et partenariat



Bruno LUCAS

